RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_14-DE

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du jeudi 16 avril 2026

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_04_14 Désignation des délégués au sein du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune est membre de syndicats mixtes et, à ce titre, le conseil municipal doit désigner les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux suite au renouvellement général du conseil municipal.
Le nombre de délégués est fixé par les statuts des syndicats mixtes. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal

Les statuts du SDE 22 prévoient que chaque commune désigne un délégué et un suppléant par tranche (commencée) de 5000 habitants, dans la limite de 5 délégués et 5 suppléants par commune.

Le conseil municipal décide par :

Présents	11	Pouvoir	0	Votants	11	Absent	0
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE DÉSIGNER M. Stéphen DISSERBO délégué du SDE et M. Mickaël LE MOIGN son suppléant.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

Le Maire
Jean JOURDEN